

QU'EST-CE QU'UN ZENITH ?

Naissance du concept "Zénith"

En 1981, le ministère de la Culture ouvre ses portes au rock et, plus largement, aux musiques populaires. La politique du Ministère de la Culture, en liaison avec la profession et les artistes, vise, alors, à faire connaître la richesse des musiques actuelles.

Le concept de « Zénith » a jailli d'une idée, évidente, comme toutes les bonnes idées : concevoir une salle spécialement adaptée pour ces types de musiques. Elle se concrétise avec deux architectes (*Philippe CHAIX et Jean Paul MOREL*) qui, avec des professionnels du spectacle (*Daniel COLLING et Daniel KERAVEC*) inventent le concept « Zénith ». Le public ne s'y trompe pas : il en fait aussitôt le lieu incontournable de ces musiques puisque, conçu au départ comme prototype temporaire, le Zénith de Paris, situé sur le Parc de la Villette, est toujours aussi vivace 17 ans après son lancement.

D'autres Zénith ont, depuis, vu le jour en régions : Montpellier, Nancy, Pau (7.500 places assis/debout), Toulon, Caen (7.500 places assis/debout), Lille, Orléans (6.500 places assis/debout), Toulouse (9.000 places assis/debout), Clermont Ferrand (8.500 places assis/debout), Rouen (7.000 places assis/debout), Dijon (8.000 places assis/debout), et bientôt Limoges, Nantes, Strasbourg, Saint-Etienne et Amiens, en cours de réalisation, ce qui porterait le nombre de "Zénith" à 16 sur le territoire français.

Les raisons du succès

C'est avant tout parce que le concept du Zénith est simple et qu'il répond à de vrais besoins, que son succès a été immédiat.

Musique populaire ne rime pas forcément avec précaire et éphémère. Il faut satisfaire le public qui veut bien voir, bien entendre, être bien assis et bien accueilli, et tenir compte aussi de la profession : les spectacles sont de plus en plus sophistiqués mais aussi très différents les uns des autres. Les goûts du public évoluent rapidement. Il ne faut pas figer les salles par des équipements scéniques fixes trop lourds. Le rapport scène-salle, la qualité acoustique, la circulation d'un très grand nombre de spectateurs doivent se traduire par des options particulières. Une réflexion menée avec la profession, des accords passés avec les concepteurs du Zénith de Paris ont ainsi permis de définir les critères qui garantissent une réalisation fonctionnelle au plus près de la demande des artistes et du public : ces critères font l'objet d'un cahier des charges unique en son genre.

Le label "Zénith"

Le nom « Zénith » est une marque déposée, dont l'usage est contrôlé par la société COKER qui programme la salle de La Villette (Zénith de Paris), et par le ministère de la Culture. L'utilisation du nom "Zénith" et l'attribution d'une subvention par le Ministère de la Culture ne peuvent intervenir qu'après la signature d'une convention entre l'Etat et la collectivité, par laquelle celle-ci s'engage à respecter le cahier des charges. Enfin, l'utilisation du nom "Zénith" est soumise au respect d'un cahier des charges spécifique qui garantit les conditions optimales de réalisation et de gestion de la salle.

Le Cahier des charges Zénith

C'est un document établi conjointement par la profession et le Ministère de la Culture, visant à servir de guide aux collectivités désireuses de construire une salle de spectacles. Il fournit des indications très précises concernant la conception de la salle et son mode de gestion.

Par exemple :

- La capacité d'un "Zénith" doit être au minimum égale à 3.000 places, la capacité optimale étant évaluée après des études de marché spécifiques à chaque ville ;
- 70% des activités doivent être consacrées aux spectacles et 30% aux événements d'entreprises (congrès, conventions, soirées de galas) et manifestations culturelles et sportives.
- Les salles "Zénith" sont toutes modulables (*c'est-à-dire qu'il est possible de réduire les jauges en fonction du type de manifestation et du nombre de personnes attendues*) et pour certains spectacles, le public peut être en partie assis et en partie debout, ce qui est souvent le cas pour les concerts de rock et autres musiques actuelles. Le Zénith le plus grand est aujourd'hui celui de Toulouse avec 9.000 places assises ;

Le rôle joué par le Ministère de la Culture

Il est double : le Ministère intervient, le plus tôt possible, à titre de conseil : ses architectes et ses chargés de mission sont à la disposition des collectivités pour le suivi des projets. Mais il peut aussi, sous certaines conditions, accorder des subventions : celles-ci atteignent 20% du coût d'objectif hors taxes. Il n'intervient pas, en revanche, sur le fonctionnement ultérieur de la salle

Les coûts d'exploitation d'un "Zénith"

Les dépenses d'exploitation sont réduites au minimum : le cahier des charges indique clairement le mode d'exploitation le plus favorable à la meilleure gestion. La société n'est jamais productrice de spectacles : elle conserve ainsi une totale indépendance, ce qui garanti le pluralisme de ses choix artistiques. Elle ne prend pas de risques financiers puisqu'elle limite son activité à la location de la salle.

